



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le

ID : 063-256300187-20230622-2023_06_29-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 22 juin, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Comité Syndical du
22/06/2023

Etai~~ent~~ présents : Voir liste jointe.

Objet : Adhésion de la commune de MARINGUES à la compétence Assainissement Collectif du SMEA de la Basse-Limagne

Délibération
n° 2023-06-29

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2022-10-41 du 10/10/2022, le comité syndical a donné son accord à la modification des statuts pour prendre la compétence assainissement collectif.

Date de convocation :
09/06/2023

Le Syndicat a reçu l'arrêté préfectoral validant la modification des statuts en date du 27 janvier 2023.

Nombre de membres
en exercice : 87
Nombre de membres
présents : 44
Nombre de suffrages
exprimés : 51

Les communes sont donc désormais autorisées à demander leur adhésion au Syndicat au titre de la compétence assainissement collectif.

Par délibération D 2023.01.12, en date du 27 janvier 2023, la commune de MARINGUES a pris la décision de transférer sa compétence assainissement collectif au SMEA de la Basse-Limagne au 1^{er} janvier 2024.

VOTE :
Pour : 50
Contre : 0
Abstention : 1

Pour que ce transfert soit effectif, le comité syndical doit donner son accord.

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

DELIBERATION

Le comité syndical, les explications entendues et après en avoir délibéré, avec 50 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 abstention :

- Donne son accord au transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de MARINGUES à compter du 1^{er} janvier 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.
Le Président,
René LEMERLE**

